Monsieur Jean-Luc MELENCHON
20 – 22 Rue de Doudeauville
75 018 PARIS

Villeneuve Loubet, le 12 janvier 2017

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS
285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

Objet : Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels -
Envoyé par courrier simple et par mail à jean-luc.melenchon@europarl.europa.eu
contact@lepartidegauche.fr

Monsieur le candidat à l'élection présidentielle,

Je fais suite à la pétition relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels que nous avons déposée le 23 avril 2016 auprès de la commission des pétitions du parlement européen et dont nous vous adressions copie en votre qualité de député européen, selon correspondance du 1er août 2016 (voir pièce jointe).

Par mail du 21 octobre 2016, nous sollicitions à nouveau votre soutien dans l'optique de favoriser le traitement de notre demande par votre groupe politique devant le parlement européen. De nouveau sans réponse.

Les différents débats de la campagne des présidentielles nous ont récemment donné l'occasion de connaitre votre position quant aux propositions du candidat désigné par la primaire de la droite. Monsieur FILLON aspire à permettre une négociation de la durée du temps de travail directement au sein de l'entreprise, dans la limite hebdomadaire du seuil des 48 heures fixé par le droit communautaire.

Si cette perspective vous a fait vivement réagir en qualifiant de telles mesures de « coup d'état social », nous regrettons vivement de ne pas avoir eu le moindre retour de votre part quant à l'inconventionnalité des textes qui régissent le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, que nous ne cessons de dénoncer depuis de nombreuses années, dans le cadre de notre engagement syndical.

Dans sa rédaction actuelle, le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ne prend pas en considération la spécificité de la profession du sapeur-pompier professionnel qui, lorsqu'il accomplit des gardes de 24 heures consécutives en travail posté, est un travailleur de nuit, intervenant dans le cadre d'une profession dont la dangerosité des missions est reconnue par les dispositions de l'article L. 723-1 du code de la sécurité intérieure.

Réf : AG.FA/004-2017

Pièces jointes :
Courrier du 1er août 2016
Mail du 21 octobre 2016

Parallèlement, il ne peut être contesté que soumis à un temps de travail dérogatoire de 24 heures, le sapeur-pompier professionnel demeure, durant la totalité de cette période, soumis aux directives de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses obligations personnelles.

L'Etat du droit français empêche par ailleurs le sapeur-pompier professionnel prestant au cours d'une garde de 24 heures de bénéficier d'un repos compensateur suffisant et, à tout le moins, conforme aux prescriptions minimales posées par la Directive Européenne 2003/88/CE, que des nombreuses décisions de la CJUE sont venues préciser.

Or, les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, doivent permettre de bénéficier de périodes de repos adéquates, en vue de récupérer de la fatigue engendrée et de prévenir l'accumulation de périodes de travail qui ne permettent pas le repos nécessaire.

A l'évidence, nous sommes contraints de constater que le combat social des sapeurs-pompiers n'a pas retenu votre attention et qu'il ne fait clairement pas partie des priorités de vos arguments de campagne. Nous déplorons que des questions aussi essentielles que celles du temps de travail ne soient appréhendées que sous l'angle de la réthorique politique et que les actes ne soient pas joints à la parole. Peut-être que nous pourrions, désormais, suite à cette prise de conscience, compter sur votre soutien et une intervention devant la Commission des pétitions.

Vous trouverez à toutes fins utiles, la copie du courrier que nous vous adressions le 1er août 2016, ainsi que notre mail du 21 octobre 2016.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Monsieur le candidat à l'élection présidentielle, d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président fédéral, André GORETTI